
Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université
Jeudi 26 mai 2011, 16h15, auditoire 410, Amphimax, Dorigny

Début de la séance 16h20

Présidence: M. Boris Vejdovsky

Direction: M. Dominique Arlettaz, Recteur
Mme Danielle Chaperon, Vice-rectrice
M. Jean-Paul Dépraz, Vice-recteur
M. Jacques Lanarès, Vice-recteur
M. Philippe Moreillon, Vice-recteur
M. Marc de Perrot, Secrétaire général

Membres présents:

Mme Claire Clivaz - M. Xavier Gravend - M. David Giauque - M. David Boulaz - M. Matthieu-Louis Morerod - Mme Agnieszka Soltysik Monnet - M. Samuel Beroud - M. David Giauque - M. Fabien Ohl - M. Jacques-Antoine Gauthier - M. Jean-Pierre Müller - M. Andrea Coduri - M. Alessandro Villa - Mme Corinne Delapierre - M. Joël Gashaza - M. Torsten Vennemann - M. Nicolas Gilliard - M. Winship Herr - M. Jacques Beckmann - M. Jean-Marc Joseph - Mme Brigida Rusconi - Mme Nicole Vouilloz - Mme Carine Carvalho - Mme Elisabeth Lamont-Hoffman

Excusés:

M. Michael Hahn - M. Hans-Georg Von Arburg - M. Dominique Gigon - M. Pascal Roman - M. John Antonakis - M. Jean-Claude Usunier - M. Steve Binggeli - Mme Céline Rozenblat - Mme Nathalie Chèvre - Mme Sabrina Damiani - M. Yannick Schneeberger - Mme Mette Berger

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Adoption du procès-verbal du 12 mai 2011
3. Communications du Bureau
4. Présentation et élection de la Vice-présidente
5. Examen et ratification du budget 2012
6. Adoption du Règlement général des études
7. Groupes de travail faisant suite au RGE
8. Divers et interpellations

1. Accueil et bienvenue du Président

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents à cette dernière séance du Conseil de l'année. Il poursuit en remarquant que la signalétique mise en place pour les Mystères de l'UNIL désigne la salle où se tient le Conseil comme «Bricolages-dès 5 ans». Il ajoute que cette session est importante - mise sous toit du RGE - et remercie tous les membres de l'assemblée pour le travail effectué et leur présence.

2. Formalités

• Désignation des scrutateurs

Les scrutateurs sont Mme Carine Carvalho et M. Xavier Gravend, ils sont approuvés comme tels par l'assemblée.

• Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par le Conseil tel que présenté en début de séance par le Président.

• Adoption du procès-verbal du 12 mai 2011

M. David Boulaz remercie la Commission et le Conseil pour l'excellent travail réalisé. Cependant, il considère que le procès-verbal, pour la partie RGE, comprend de nombreux points obscurs et des irrégularités claires. Il s'interroge si ces points doivent être traités lors de l'adoption du PV ou lors du ré-examen du RGE et propose de reporter l'adoption du PV à la fin de la séance.

Le Président demande à M. Boulaz de préciser les points en question.

M. Boulaz signale divers points, notamment l'art. 25, et différents problèmes entre le PV, le texte initial et le texte modifié du RGE.

Le Président propose à M. Boulaz de soumettre ces points lors de l'examen du RGE. M. Boulaz propose au Conseil de ne pas adopter le PV. Le Président soumet cependant le PV au vote, il est adopté par 10 voix, 6 contre et 6 abstentions.

3. Communications du Bureau

Le Président signale l'exmatriculation de Madame Nuzzo, Vice-présidente, en regrettant son départ. Il précise que le Bureau lui a adressé une carte au nom du Bureau et du Conseil pour la remercier de sa présence et de son engagement. Il poursuit en relatant la dernière séance du Bureau dont le sujet était la formation des groupes de travail du point 7 de l'ordre du jour. Il poursuit sur la nécessité, pour le Bureau, de nommer un membre du Bureau à la Vice-présidence.

4. Présentation et élection de la Vice-présidente

Le Président poursuit en introduisant la candidature de Mme Claire Clivaz et précise que le vote aura lieu à bulletin secret.

Mme Clivaz se présente brièvement. Elle est Professeure à la Faculté de théologie et de sciences des religions. Elle fait partie du Bureau depuis cette année. Elle a accepté la sollicitation du Bureau; la tâche ne s'annonçant pas lourde vu l'efficacité du Président. Et demande au Conseil de lui accorder sa confiance.

Le Président remercie Mme Clivaz et propose à l'assemblée de lui poser des questions.

Personne ne demande la parole.



La candidature Mme Clivaz à la Vice-présidence est acceptée à l'unanimité des 22 voix exprimées.

5. Examen et ratification du budget 2012

Le Président invite M. Fabien Ohl, qui remplace M. Torsten Venneman, Président de la Commission des finances et de gestion du Conseil de l'UNIL, retenu par une soutenance de thèse, à présenter le rapport de la Commission.

M. Ohl lit le rapport de la Commission (texte en annexe à ce PV). Au vu de ce qui précède, et notamment de la clarté et de la précision du budget, la Commission recommande au Conseil d'accepter le projet de budget ordinaire 2012. Elle demande en outre à la Direction de tenir au courant le Conseil de toute modification importante apportée à ce budget au cas où les instructions budgétaires de l'État de Vaud le demanderaient.

Le Président remercie M. Ohl et la Commission pour son travail et passe la parole à la Direction pour commenter le rapport.

M. Dominique Arlettaz souligne que le budget est en croissance exceptionnellement forte. La croissance des charges de l'ordre de 19,5 millions est due en particulier à la mise en service du bâtiment Géopolis en 2012 et aux frais liés aux locaux du site d'Epalinges. Seconde remarque, le budget comprend une subvention cantonale, à côté d'autres sources de financement. Le budget doit accompagner la demande de subvention. Le processus budgétaire de l'État est complexe et s'étend sur l'ensemble de l'année car le budget cantonal est adopté entre le 15 et le 20 décembre par le Grand Conseil. Le Conseil d'État fixe ses objectifs en mai, et donc la Direction n'a eu que 4 jours pour déposer le budget après avoir reçu les informations nécessaires. Le budget, un long processus qui a commencé il y a 4 mois, au début de l'année, et qui a abouti aux données présentées aujourd'hui. Ce budget optimiste a été déposé avec une demande de subvention cantonale en croissance importante d'environ 7 millions. Il est tout à fait probable que la totalité de cette subvention ne sera pas obtenue; il y a donc un certain nombre de mécanismes prévus dans ce cas. Le Recteur poursuit sur le FRI: chaque année la Direction construit un budget déficitaire, en excédent de charge par rapport au produit, car dans la centaine d'unités budgétaires de l'Université, il y a des montants non consommés et qui, si ce procédé n'était pas utilisé, entraîneraient un excédent de produits dans les comptes. Cet excédent de charges par rapport aux produits est donc équilibré en prévoyant de prélever un montant de l'ordre de 5,5 millions de francs sur le FRI. Mais il est très probable qu'en fin de période le montant prélevé sera bien inférieur; ainsi sur les comptes de l'an passé CHF 700'000.- ont été prélevés.

M. Dominique Arlettaz donne ensuite une précision: l'indexation salariale n'a pas été prévue dans le budget, car les décisions sur les charges sociales seront prises en fin d'année par nos autorités, il est donc impossible d'en tenir compte; en revanche, il a été tenu compte pour le budget des indexations de 2011. De même qu'en 2010, lors de l'élaboration du budget 2011, la Direction ne connaissait pas les indexations et l'augmentation des charges sociales pour 2011; augmentations qui grèvent le budget actuel.

Le Recteur apporte ensuite une petite correction au rapport lu par M. Ohl. Il ne s'agit pas d'une rétrocession UNIGE/EPFL, mais UNIGE-EPGL, École de pharmacie de l'Université de Lausanne localisée à Genève et pour laquelle une partie des subventions est rétrocédée.

Le Président passe la parole au Conseil pour la discussion.



M. Winship Herr demande si il s'agit bien du 2^{ème} budget qui prend en compte les overheads. A-t-on une nouvelle politique pour les overheads pour 2011 ?

M. Arlettaz répond que c'est un peu faux mais aussi un peu vrai.

M. Herr précise sa question en demandant si l'année passée les overheads ont été pris en compte.

M. Arlettaz répond que ce n'est pas le cas pour 2011. C'est la première fois pour cette partie des overheads, par contre pour les overheads FNS, ce n'est pas la première fois.

M. Herr continue en remarquant que l'on augmente notre budget avec ces overheads, ce qui est très bien, mais que cela provoque des frottements internes et avec les Fondations. Il demande son point de vue au Recteur sur ce point.

M. Arlettaz répond en premier sur le Fonds national: chaque nouveau chercheur implique des frais en locaux, en services. Par exemple, le budget électricité de cette année est en augmentation d'un million, sans augmentation de la consommation, seulement sur la croissance des prix. L'énergie représente 6 à 7 millions dans le budget et c'est un poste incompressible. Les coûts indirects correspondant aux activités de l'Université sont de l'ordre de 40 à 50%. Le Fonds national a pris conscience de cela depuis quelques années et a décidé d'entrer en matière pour reverser à l'Institution un certain montant. Ce montant, qui n'est pas un pourcentage, est mis au budget de la Confédération. Cela représente environ 15% d'une partie des subsides, tous les subsides n'étant pas sur l'overhead. Ces montants permettent la croissance du budget, sur les trois derniers budgets cela correspond à une croissance de plus de 15 millions, actuellement de plus de 19 millions. Cet argent est redistribué aux facultés, ce qui a permis de satisfaire une bonne partie des demandes qui ont été faites. C'est le premier budget avec des overheads sur les autres fonds de tiers, avec une redevance fixée à 13%, dont un certain nombre de produits, rentrées, sont exonérés. Il a été convenu avec les doyens, si la situation financière le permet, que les montants issus de cette redevance seront rétrocédés pour moitié aux facultés. Ainsi la moitié des overheads réalisés en 2011 seront rétrocédés en 2012, la moitié des montants de 2012 sera rétrocédée en 2013; à certaines exceptions près, par exemple, pour la Faculté de biologie et médecine, où il existe un overhead important dans la convention passée avec l'Institut Ludwig et qui ne sera pas rétrocédé car l'Université finance une bonne partie de cette opération. Il est difficile d'estimer les montants, car dans les dispositions transitoires les projets qui ont fait l'objet d'un overhead et qui ont été conclus avant le 1^{er} janvier, sont soumis à l'ancien taux. 2,5 millions ont été prévus dans les recettes et 1,25 millions, pour les redistributions aux facultés, dans les charges. Pour les discussions en cours avec les Fondations, en fait une Fondation, la question ne s'est pas encore posée, car il n'y a pas eu pour l'instant de produits. En fonction de la nature de ces produits et des règles que la Direction a émises, cette dernière décidera si il est opportun d'exonérer tout ou partie de ces produits. Il est essentiel que tout le monde prenne conscience des coûts indirects, des charges que cela implique sur l'Université et sur les facultés: l'argent mis sur cela n'est pas mis sur autre chose. Les mesures transitoires relativement longues qui accompagnent cette décision permettent à tous d'entrer petit à petit dans cette logique dont l'impulsion provient du Fond national.

M. Herr désire ensuite savoir si ces taux sont harmonisés et si il y a des discussions avec les autres Institutions lémaniques sur cette politique, car elles sont toutes en réseau et ont toutes des relations avec ceux qui soutiennent la recherche.

M. Arlettaz: le taux n'est pas tout à fait harmonisé mais des discussions ont lieu. Les Institutions ne partent pas du même niveau, un taux d'overhead similaire à celui de l'EPFL serait difficile à absorber.



M. Beckmann désire connaître la part ou le montant de la propriété intellectuelle dans ce budget.

M. Arlettaz répond qu'il s'agit d'un retour modeste: il finance en partie le PACCT. Il permet de diminuer la facture de ce bureau de transfert de technologies.

Le rapport est mis au vote et est adopté à l'unanimité (22 votes) par le Conseil, avec remerciements à la Commission.

M. Beroud signale que le quorum de 23 membres n'a pas été atteint lors du vote.

Le Président décide de revenir, et de faire revoter, l'assemblée sur les points précédents.

L'ordre du jour est accepté, par 23 voix et 1 abstention.

Pour le PV, M. Boulaz signale, avec l'accord de M. Morerod, qu'à l'art. 33, il est indiqué «Monsieur Morerod est chargé par M. Boulaz de rappeler», de fait ce dernier a pris seul l'initiative: il n'était pas chargé de le faire. Et sur la même ligne, qu'il ne s'agit pas de la Loi administrative mais de la Loi sur la procédure administrative.

Le PV est adopté avec les corrections précédentes par 15 voix, 5 contre et 3 abstentions.

L'élection de Mme Claire Clivaz est réalisée à nouveau à bulletins secrets et elle obtient 24 suffrages sur les 24 exprimés.

6. Adoption du Règlement général des études

Le Président fait un résumé de la procédure jusqu'à maintenant. Lors des séances précédentes, une discussion article par article avec les amendements (avec une projection des articles) a été faite. Dans certains cas les articles et les amendements ont été légèrement retouchés par le Conseil pendant la séance. Ainsi les amendements modifiés ont été soumis au vote du Conseil et acceptés ou non. Puis ce règlement amendé a été soumis au Service juridique de l'UNIL pour vérification de la terminologie, de sa conformité avec les autres Règlements et Lois; il a été également examiné par la Direction. Il s'agit donc du document modifié par le Service juridique qui est soumis à nouveau au Conseil. Ce document contient de nombreuses modifications qui sont proposées par le Service juridique de l'Université de Lausanne. Dans la plupart des cas, ce sont de petites modifications de formulation, de vocabulaire, d'orthographe, de présentation ou de format. Cependant deux points importants ont été modifiés sur recommandation du Service juridique: le délai de recours ainsi que la procédure de mise en application de ce règlement. Le Président invite le Recteur à commenter ces deux modifications.

M. Arlettaz précise que le Service juridique a travaillé extrêmement rapidement sur ce document. Il rappelle que le RGE est de la compétence du Conseil, mais que la Direction doit légalement veiller à la cohérence réglementaire de l'Institution. Alors que la plupart des modifications sont des modifications de forme qui ne changent rien au fond, il attire l'attention du Conseil sur quatre modifications apportées au règlement. A l'art. 13, il y a aujourd'hui une petite incohérence juridique, les semestres se nomment maintenant Automne/Printemps au lieu de Été/Hiver dans le Règlement d'application de la Loi actuelle; la terminologie est en cours de modification par le Conseil d'État et sera probablement changée avant le début de l'été. En cas de retard, une mesure transitoire est envisagée. A l'art. 34, le délai de recours a été ramené de 30 à 10 jours, le Service juridique et la Direction estiment qu'il faut s'en tenir à dix jours. Il explique que dans la Loi sur l'Université, le délai de recours à la Direction est de 10 jours: la raison en a été donnée dans l'exposé des motifs de la Loi de 2004 où ce délai a été expressément prévu dès lors qu'il est différent de celui prévu dans le



cadre de l'ancienne Loi de procédure administrative, dont le délai était de 20 jours. Il souligne, en lisant l'exposé des motifs, que: «pour le reste, les dispositions de la Loi sur la procédure administrative sont applicables par analogie pour la procédure de recours devant la Direction et le Département». Le législateur a explicitement voulu une dérogation et le délai a été ainsi fixé dans la LUL. Un des arguments de la discussion précédente était qu'une différence existe entre recours à la Direction et facultaires. La RALUL demande à la Direction de veiller à la cohérence des différents règlements. Il y a deux difficultés créées par des délais différents. Un délai de 30 jours pour un recours portant sur la session d'août serait traité après l'échéance de tous les autres délais, en particulier celui qui permet de changer de faculté, ce qui mettrait l'étudiant dans une situation impossible. Plus grave, un étudiant avec un échec définitif a 30 jours pour faire recours de son échec définitif auprès de la faculté, mais le Bureau des immatriculations et inscriptions peut l'exmatriculer, et donc l'étudiant aurait dix jours pour faire recours de son exmatriculation auprès de la Direction. Ces situations impossibles pour l'étudiant expliquent l'alignement des délais. Il est donc exclu d'avoir des délais différents au niveau facultaire et celui fixé dans la Loi. Il faut impérativement aligner les deux délais. A l'art. 36, lors de la dernière séance, la modification expert externe/interne a été trop rapide. Lors d'un mémoire de stage, le directeur de stage doit ou peut être expert, et peut ne pas avoir le titre requis. Il faut donc prévoir une dérogation possible par le Décanat. Ensuite, au dernier alinéa, le fait qu'un mémoire puisse être évalué et noté séparément était peu clair; le Service juridique fait donc une autre proposition. Finalement, l'entrée en vigueur est prévue rapidement. Cependant les facultés devront changer leurs règlements, ainsi un délai transitoire d'une année est prévu. Donc, sous réserve des modifications devant être apportées aux règlements de faculté, une entrée en vigueur le 20 septembre 2011 est prévue.

Le Président rappelle que le but est d'adopter le RGE et qu'il ne s'agit pas de rediscuter chacun des articles.

Différentes coquilles ont signalées: M. Beroud, à l'article 7, demande la suppression de «es» de «suivies» dans l'ajout; M. Beckmann à l'article 5 signale «resposnable» au lieu de «responsable»; Mme Chaperon, dans le titre du règlement, «AUX CURSUS» au lieu de «AU CURSUS» et demande la suppression des «S» finaux dans les parenthèses «(BACCALAUREATS UNIVERSITAIRES)» et «(MAITRISES UNIVERSITAIRES)».

M. Boulaz s'interroge sur l'opportunité d'une 2^{ème} lecture.

Le Président propose au Conseil le vote en bloc du RGE, mais propose aussi clairement que si le Conseil le désire, un vote article par article est possible.

M. Boulaz interroge la Direction sur le droit qu'a le Service juridique de modifier un règlement sur le fond adopté par un Conseil.

M. Arlettaz répond que cela a été demandé par le Conseil qui désirait s'assurer de la conformité juridique du RGE; il rappelle aussi l'obligance du Service juridique qui a travaillé dans un délai très court, durant le week-end.

M. Boulaz poursuit sur le délai de recours en signalant que la Loi a changé et qu'elle prévoit un recours à l'autorité supérieure: le délai de 30 jours doit donc s'appliquer. D'autre part, lors d'un recours administratif, il est possible de demander des effets suspensifs ou des mesures pré-provisionnelles, par exemple en cas d'exmatriculation. Et demande le retour à 30 jours du délai de recours.

M. Beckmann s'exprime au sujet des horaires d'examens prévu du lundi au samedi.

M. Arlettaz constate que ce point a été discuté précédemment. L'organisation des examens doit être distinguée des conséquences d'une absence justifiée par des raisons x ou y.



Mme Delapierre ne comprend pas la position des étudiants: il lui semble qu'un recours n'a pas d'effet suspensif. Un recours de 30 jours n'est pas possible du point de vue fonctionnel et est en défaveur des étudiants, par exemple par la perte d'une année. En conclusion: pourquoi se tirer une balle dans le pied ?

M. Coduri pose à nouveau la question de la modification de 30 à 10 jours et du vote associé.

Le Président s'interroge sur une discussion article par article ou sur un vote sur l'ensemble.

Pour M. Joseph, la seule solution est de discuter un à un les articles

M. Herr propose de ne revoter que sur les modifications importantes.

M. Boulaz répond à Mme Delapierre que son argument est connu et entame la liste des points obscurs pour lui du PV précédent: amendement de M. Joseph sur l'art. 18, qui a été fait sur l'art. 17. L'art. 20 a été accepté amendé, il ne semble pas avoir été amendé par l'amendement de Mme Delapierre. De plus, les numéros d'articles entre le PV et le texte définitif ne correspondent pas. Pour l'art. 28, l'amendement Herr ne semble pas être reproduit dans le texte. Art. 25, son amendement a été discuté et voté mais rien n'apparaît dans le PV, mais un amendement surprise apparaît, ce qui semble irrégulier. Finalement, l'art. 36, sur le mémoire de stage n'apparaît pas dans le texte.

M. Müller précise que les articles ont été renumérotés, peut-être à tort.

M. Herr pense qu'il y a des corrections à faire.

Mme Clivaz propose de revoter sur les délais et reprendre les points signalés par M. Boulaz.

Le Président propose de revenir, article par article, sur les questions soulevées par M. Boulaz.

M. Boulaz, revient sur page 4 du PV, amendement Joseph, de l'art. 18, porte bien sur l'article «type de session d'examen». A remonter au 17.

Le Conseil approuve cette correction.

Pour l'amendement Delapierre, l'amendement n'a pas été accepté, ce que confirme Mme Delapierre; il faut donc corriger le PV en «accepté» et non «accepté amendé».

Art. 23: il s'agit de l'art. 22, lettre c) devenu art. 23, ce qui entraîne un décalage de la numérotation des articles suivants.

Sur les horaires d'examens, art. 25, l'amendement Boulaz ne semble pas avoir été discuté et un amendement nouveau semble avoir été discuté. En réponse, Mme Clivaz, précise que les deux amendements (celui de M. Boulaz et le nouvel amendement) ont été refusés, et qu'un texte modifié en cours de séance a été accepté.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un nouvel amendement, mais d'un texte élaboré en cours de séance à partir des deux amendements proposés et qui a été finalement accepté par le Conseil. Il précise aussi qu'il s'agit là de la procédure qui a été adoptée pour tous les autres articles pour lesquels le Conseil s'est laissé une certaine latitude de modification des amendements proposés.

A l'art. 28, l'amendement de M. Herr sur la correction automatique des QCM a été accepté et se retrouve au haut de la page 10.

M. Arlettaz précise que l'art. 36 a été déplacé à l'art. 3.

Mme Clivaz demande si le Service juridique de l'UNIL peut changer un point consciemment voté par le Conseil ?



M. Arlettaz indique que le Conseil peut et doit se déterminer sur chaque proposition de modification du Service juridique qu'il juge importante, puis voter en bloc le règlement.

Le Président rappelle que c'est le Conseil qui est en fin de compte responsable du vote. Il propose d'examiner tous les articles qui suscitent des questions ou des remarques, puis de voter pour ou contre l'adoption du RGE dans son ensemble une fois que les points de possibles divergeances auront été écartés.

M. Boulaz voit deux possibilités: l'une de voter l'article en question, l'autre, peut-être plus objective, est de demander un deuxième avis de droit extérieur.

Mme Clivaz propose de revoter, de même que M. Herr en tout cas pour l'art. 36.

Le réexamen, le moment venu, de l'art. 36 est proposé par le Président.

Article 34

Le Président rappelle les arguments juridiques de M. Boulaz et ceux pratiques de Mme Delapierre.

M. Gravend demande un éclaircissement aux étudiants: comment 30 jours peuvent-ils mieux aider que 10 jours ? Pourquoi un étudiant a-t-il de la difficulté à vérifier un examen pendant les 10 jours ?

M. Boulaz précise qu'en première année de droit, 305 étudiants ont 10 jours pour consulter leurs copies et qu'après ils perdent leur droit à un recours; tout cela avec 40 étudiants consultant sans surveillance leurs copies dans le couloir. Les assistants, ou autres, pas présents durant cette période. Il cite aussi un cas en médecine où la notification électronique et celle sur papier étaient différentes, et où le délai de recours était passé quand les étudiants ont été informés. Ce qui a entraîné un échec définitif. En outre, le délai de 10 jours peut tomber sur deux week-ends.

M. Beroud: la FAE aide les étudiants, souvent paniqués et stressés, à préparer le dossier de leur recours, processus lent, complexe, avec souvent deux week-ends sur les 10 jours. De plus, il est souvent difficile de contacter les enseignants pour leur poser une question sur une correction.

M. Coduri insiste qu'il en va de la crédibilité du Conseil de ne pas accepter la modification lors du deuxième vote.

M. Villa constate qu'il y a de nouveaux arguments de part et d'autre et donc qu'un vote ultérieur n'enlève rien à la crédibilité de l'assemblée.

M. Herr demande si 20 jours ne seraient pas possible.

M. Arlettaz répond que la Direction a fait une proposition, 24 ou 36 jours ne changent pas les problèmes de cohérence déjà évoqués: un étudiant peut être exmatriculé dans les dix jours alors que le délai de recours de 30 jours n'est pas terminé ou être mis dans la situation de ne pouvoir changer de faculté.

M. Boulaz ajoute qu'une autorité judiciaire peut annuler les conséquences d'une décision suite à un recours. Et qu'un recours comprend des motifs, et qu'avec deux week-ends et un professeur en vacances, le délai de 10 jours peut-être perdu.

M. Gravend demande des éclaircissements sur le délai de 10 jours prévu dans la LUL. Ce que personne dans l'assemblée ne semble pouvoir faire.

M. Herr s'adressant aux étudiants constate, bien qu'il les soutienne, que si la publication des résultats est le 15 juillet, la Commission de recours donnera sa réponse après la session d'automne et demande aux étudiants s'ils ne trouvent pas cela gênant.



M. Ohi constate qu'il s'agit d'un problème d'organisation: ne devrait-on pas garantir à l'étudiant de pouvoir accéder à sa copie au lieu de déplacer le problème et de créer de nouvelles difficultés. Il propose d'imposer aux facultés une organisation qui permette vraiment aux étudiants de consulter leur copie dans de bonnes conditions; un délai de dix jours serait alors suffisant.

M. Joseph réplique que pour protéger les étudiants le délai de 30 jours reste nécessaire.

Mme Carvallo: deux délais différents impliquent deux délais de réponses différents. Dans ce cas, ne risque-t-on pas de voir des recours simultanés dont l'argument principal serait «il y a un recours parallèle déposé» ?

M. Boulaz répond que tout avocat sensé fera quelque chose de similaire sous une forme légèrement différente. Répondant à M. Ohi, il ajoute qu'il y a d'autres problèmes: les avocats vaudois devront-ils réserver une semaine en janvier, juillet et août pour préparer des recours pour les étudiants ?

M. Herr propose que la publication des résultats soit faite un lundi ou un mardi, de manière à n'avoir qu'un week-end sur le délai de recours.

Le Président constate que ce sont les décanats qui sont chargés de la mise en application de ce règlement et que les doyens auront du travail pour veiller à ce qu'il fonctionne bien. Il lui semble cependant impossible d'introduire une clause «Il faudrait que» dans un règlement.

Mme Delapierre constate que dans la réalité, en HEC, le délai de recours est de plus de 10 jours. En HEC, tout est mis en œuvre pour que les étudiants puissent consulter leur copies dans de bonnes conditions. Et elle conclut en demandant si la Faculté de droit et des sciences criminelles ne devrait pas changer son organisation.

M. Boulaz précise que chaque faculté a ses spécificités.

Mme Clivaz demande à entendre les étudiants et appelle de ses vœux le moment où il n'y aura plus que deux sessions, en juin et janvier, ce qui résoudra le problème des délais de recours.

Au vote:

7 personnes acceptent la modification à 10 jours proposée par le Service juridique,
13 y sont opposées et désirent conserver le délai de 30 jours,
3 personnes s'abstiennent.

Article 36

M. Herr précise qu'il y a actuellement trois notes données pour un mémoire: rédaction du mémoire, défense du mémoire et travail pratique; et se demande quel sera le choix fait. Il poursuit en demandant à la Direction si le nombre de notes possibles a été bien réfléchi.

M. Arlettaz répond que la Direction ignorait cette particularité. Le Service juridique trouve que la formulation actuelle de l'article peu claire. La Direction propose de modifier l'article en «une ou plusieurs notes».

M. Beckman constate que la suite de la phrase est ambiguë.

Mme Chaperon propose de supprimer la suite de l'aliéna, car elle fait peu de sens avec l'un des alinéas précédents portant sur «le cas où une défense de mémoire n'est pas prévue».

Le dernier alinéa devient donc: «Le mémoire fait l'objet d'une ou plusieurs notes».

M. Herr se déclare satisfait de cet alinéa.



22 voix acceptent l'article modifié de la manière précédente.

Vote final

Le vote final porte sur l'ensemble du règlement tel que présenté avec les deux modifications précédentes.

Il est approuvé par 23 voix, 1 voix contre et aucune abstention.

Le Président remercie l'assemblée pour le travail qu'elle a effectué avec responsabilité.

7. Groupes de travail faisant suite au RGE

Le Président rappelle que le Groupe de travail chargé de la rédaction du RGE proposait deux nouveaux groupes de travail:

- un sur les sessions d'examen et la notion de session d'examen partielle
- un autre sur la multiplication des évaluations.

La création de ces groupes est acceptée par 18 voix et 4 abstentions.

Le Président, au nom du Bureau, propose ensuite que la composition de ces groupes de travail réponde aux conditions suivantes:

- Chaque faculté et chaque corps sera représenté.
- Un représentant de la Direction.
- Jusqu'à quatre personnes peuvent être désignées par les décanats ou les différents corps de l'Université.
- Trois personnes au minimum doivent être issues du Conseil dans chacun des groupes.
- Ainsi, chaque groupe de travail aura de 8 à 12 membres.

Le Bureau communiquera des informations au sujet de ces groupes de travail et fera un appel à volontaires avant la rentrée.

Soumise au vote, la proposition pour la composition des groupes de travail est acceptée à l'unanimité (23 voix).

8. Divers et interpellations

Pas de divers, ni d'interpellation individuelle.

La séance du Conseil se clôt à 18h20.

Procès-verbal: M. Jean-Pierre Müller

Lausanne, le 20 juin 2011



ANNEXE I



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE GESTION DU CONSEIL
DE L' UNIL SUR LE PROJET DE BUDGET "ORDINAIRE" 2012 DE
L' UNIVERSITE**

La séance s' est tenu le 13 mai 2011

Au présence des membres de la commission CFG et

de M. le Recteur Dominique Arlettaz, M. Pierre Wyss et Mme A Lucchini (Finances) et

de Mme Suzanne Fürst du secrétariat de l' UNIL

Le budget présenté par la Direction est le résultat des négociations budgétaires entre la Direction et les Facultés ainsi que les autres unités.

Le travail d'élaboration du budget est difficile et requière d' attention tout au long de l' année. Ce travail régulier permet notamment de répondre promptement au court délai laissé par l' Etat de Vaud pour soumettre le budget annuel. La demande budgétaire 2012 a été déjà envoyée le 5 mai à Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture.

Pour 2012, le budget de l' université voit ses **charges augmenter de 19.5 millions de francs** (2011 l'augmentation proposée a été de 15.5 Mio CHF). Ce budget est optimiste compte tenu du fait que **les instructions de l' Etat de Vaud sont une croissance de zéro**. Les comptes de l' Etat se portent bien, mais de ce fait, il doit contribuer davantage à la péréquation financière entre cantons. De plus, la banque nationale a revu à la baisse les fonds donnés aux cantons.

L'évolution du budget 2012 tient compte principalement d' une augmentation de charges en personnel (l'indexation des salaires et des taux de charges sociales en 2011), des budgets octroyés dans le cadre du plan stratégique, de nouvelles demandes de la part des facultés lors des négociations budgétaires, des compléments pour divers postes accordés à les facultés en 2011, et une augmentation de la subvention octroyé par l'UNIL au CHUV. Pour répondre à cette augmentation des charges, la **demande de subvention cantonale** que la Direction compte déposer auprès de l' Etat **est en hausse de 7.0 Mios CHF**, et une augmentation des subventions de la Confédération (LAU), et des produits de l'accord intercantonal (AIU), du FNS (overheads) et une hausse des rétrocessions de UNIGE/EPFL et HES-SO sont anticipées (une hausse totale de 6.4 Mio CHF). Les produits vont aussi bénéficier d' une rentrée d' argent (2.8 millions) provenant de la facturation des frais d' entretien des bâtiments de l' UNIL occupés par l' EPFL dans le cadre de la convention SVS.

Il est important de rappeler que les instructions budgétaires 2012 de l' Etat de Vaud n' ont pas encore été émises. Les chiffres présentés concernant l'Etat de Vaud sont donc provisoires et sujets à variations.

|||||

Les grandes lignes du budget 2012 se présentent de la manière suivante (suite) :

- Les négociations budgétaires entre les facultés et la Direction se sont déroulées durant la période mars-avril de 2011 et la Direction a pu très largement répondre aux nouvelles demandes des facultés.
- Les budgets des facultés augmentent d'environ 3 à 7% relatifs aux charges personnels, biens et services, et subventions.
- Le budget prévoit un **recours au fonds de réserve et d'innovation de 5.6 Mios CHF** et une estimation des **overheads prélevés par l'UNIL de 2.95 Mios CHF** (mais dont une partie, soit 1.25 Mio CHF, doit permettre une redistribution en faveur des Facultés). Ce recours permettra, à terme, d'avoir à terme un budget équilibré.
- Le budget des charges est augmenté de 19.5 mios, mais l'augmentation est compensée par une diminution du secteur SVS (-2.0 Mios CHF). Par contre la rubrique "Direction - Réserve" est augmentée de 1.0 Mio, en prévision des coupes éventuels du budget et dans un tel cas la réserve sert d'éviter que les facultés, par exemple, ne souffrent trop des restrictions budgétaires. **Les charges donc arrivent à une somme globale de 425.8 Mios, soit une augmentation de + 4.8%** par rapport avec le budget 2011.
- Il est à noter que dans ces charges, le budget des salaires ne prévoit pas d'indexation pour 2012.
- Le budget relatif à la subvention de la Confédération (LAU), aux produits de l'accord intercantonal, et des overheads du FNS est en augmentation de 6.4 Mios. L'augmentation de la subvention cantonale demandée par l'Université est de 7.0 Mios. **En vue des instructions de l'Etat de Vaud d'une croissance de zéro, l'augmentation est liée à l'indexation et augmentation de taux des charges sociales 2011, la compensation partielle des effets du nombre des étudiants, le financement du plan stratégique et le financement du Geopolis.**
- Le budget des charges de "**Biens, services, marchandises**" est en hausse de **8.9%**. Cette hausse est expliquée principalement par l'augmentation des charges dans le budget « Centre + SVS ». En 2012, le **bâtiment Geopolis** sera inauguré. **La direction a prévu environ 2 millions de frais pour l'entretien du bâtiment chaque année.**

Conclusion et proposition

En conclusion, le projet de budget ordinaire présenté pour 2012, en augmentation de 4.6% par rapport au budget 2011, est soutenu essentiellement par une augmentation des subsides de la Confédération, de l'accord intercantonal universitaire, des overheads FNS, d'une subvention cantonale en hausse ; le recours possible au fonds de réserve et d'innovation ainsi que est une assurance pour la réalisation de ce budget en hausse.

Après examen du rapport de la Direction sur le projet de budget 2012, ayant obtenu toutes les informations nécessaires de la part de la Direction, la Commission des finances et de gestion recommande au Conseil d'accepter le projet de budget ordinaire 2012. Elle demande en outre à la Direction de tenir informé le Conseil de l'Université de toute nouvelle modification importante apportée à ce budget, au cas où les instructions budgétaires 2012 de l'Etat de Vaud le demanderaient.